



# CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille vingt trois, le 13 juillet à 08heures30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cavalaire-sur-mer régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-Présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PROCURATIONS**

Marie-Céline HUCK à Carole MORTIER,

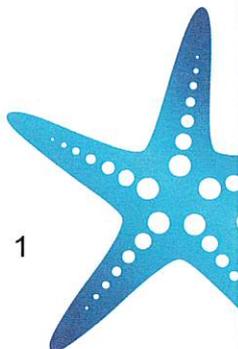
**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 13/06/2023 est approuvé à **l'unanimité**.





**030-2023-CCAS - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS POST-SCOLAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 3 – 5 ANS ET 6-11 ANS**

La ville de Cavalaire souhaite aller encore plus loin dans le développement d'activités pédagogiques et éducatives des enfants cavalois. Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage d'une part à accompagner la réussite éducative de tous enfants et à faciliter l'accès aux activités de loisirs pour tous.

C'est pourquoi à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 des activités post scolaires seront proposées au sein des ACM, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les activités post scolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés aux écoles cavaloises de la moyenne section de maternelle jusqu'aux classes de CM2. Selon les projets, une ou plusieurs tranches d'âge peuvent accéder à l'une ou l'autre des activités.

Un minimum d'une activité par an est proposée à chaque tranche d'âge (hors petite section de la maternelle).

Elles peuvent s'adresser, dans un second temps, aux enfants non scolarisés à Cavalaire en fonction des places disponibles.

Les horaires de ces activités seront :

- Pour les maternelles de 16h20 à 17h20,
- Pour les élémentaires de 17h20 à 18h20,

Selon les projets, les intervenants sont des animateurs de la commune, des agents de services municipaux, des associations.

Les activités proposées sont culturelles, sportives, créatives, de découvertes.

Deux semaines d'essai sont prévues en septembre avec des activités dans les domaines suivants :

- environnemental,
- culture britannique,
- danse,
- théâtre,
- musique...

**Il vous est proposé d'approuver :**

- les modalités d'inscription et le règlement intérieur des activités post scolaires
- Une tarification annuelle pour les activités élémentaires appliquée à hauteur de 150€
- Une tarification « trimestrielle » à hauteur de 50€ pour les activités post scolaires proposées en maternelle, goûters inclus.

Si un enfant est inscrit à deux activités post-scolaires en fonction des places disponibles, une réduction de 20% sur le forfait sera appliquée.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

Ce tarif forfaitaire s'applique indépendamment de celui lié à l'inscription et de la fréquentation des heures périscolaires du soir, d'une part en 1ère heure périscolaire en élémentaire, en seconde heure concernant les maternels d'autre part, pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants sur ces autres temps périscolaires.

Les « trimestres » pour les activités post scolaires de la maternelle se découpent comme suit :

1/ d'octobre à la dernière semaine avant les vacances de fin d'année

2/ de janvier à la dernière semaine avant les vacances de printemps

3/ de mai à la dernière semaine avant les vacances d'été

Mme Navarro explique la délibération

Mme Pesch demande à quoi correspond la culture britannique ?

Mr Kedjam répond qu'il s'agit de travailler avec les enfants à partir d'un texte, d'un poème ou d'une œuvre d'art, pour parler de la culture britannique, sans leur apprendre l'anglais, nous ne nous substituons pas à l'éducation nationale.

Mme Pesch demande à quoi servons les 150€ d'adhésion annuelle ?

Mr Kedjam répond que dans un premier temps les associations interviendraient gratuitement (sur le budget 2023), pour se faire connaître, ensuite il y a les services communaux avec nos animateurs ayant une expertise bien précise qui rentrera dans leurs horaires de travail.

Pour 2024, il faudra en effet prévoir budgétairement pour étoffer les activités.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **031-2023-CCAS - MODALITÉS D'INSCRIPTION DU DISPOSITIF "AIDE AUX DEVOIRS -CLAS"**

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2022-2025, la Ville s'est engagée dans un objectif de contribution à la réussite scolaire de tous. C'est en ce sens que le dispositif "Aide aux devoirs - CLAS" est mis en œuvre durant le temps périscolaire les soirs après l'école.

L'aide aux devoirs est proposée jusqu'à 17h20, à tous les enfants du CP au CM2, sous la supervision d'un agent d'animation chargé du bon déroulement de ce temps et d'aider les enfants au besoin.

Seuls les enfants préalablement inscrits en périscolaire pourront bénéficier de cette aide aux devoirs accessible au volontariat, permettant ainsi aux enfants de trouver une aide ponctuelle en fonction de leurs besoins.

Le CLAS quant à lui propose aux enfants de l'école élémentaire La Roseraie l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité, notamment centré sur l'aide méthodologique au travail scolaire, se déroule hors temps scolaire mais en étroite collaboration avec l'école.

Les enfants rencontrant des difficultés sont repérés par l'équipe éducative de l'école élémentaire. Les familles sont alors orientées vers le CLAS, l'inscription de leur enfant étant soumise à leur accord.

Afin de permettre un premier repérage par l'équipe éducative de l'école courant septembre et octobre, le CLAS débutera après les vacances de la Toussaint.

Le collectif d'enfants, groupe de 8 à 12, se réunit deux fois par semaine sur le temps périscolaire à raison d'1h30 par séance, de 16h15 à 17h45, afin de favoriser la progression des enfants.

Le groupe est encadré et animé par deux intervenants disposant de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

Les séances prennent la forme d'un temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants. Des activités supports mobilisant la pédagogie de détournement y sont proposées : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant dans son rapport aux apprentissages.

Seuls les enfants préalablement inscrits en périscolaire du soir pourront bénéficier du CLAS.

#### **4 axes sont à développer :**

##### **1/ Les interventions en direction des enfants et des jeunes**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
- Permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex : musées)
- Permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)

##### **2/ Les interventions en direction des parents**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école

- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité)
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges réguliers

### **3/ La concertation et la coordination avec l'école**

- Renforcer les relations avec le directeur de l'école et les enseignants
- Établir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

### **4/ Une dynamique de partenariat local**

- Être en relation avec d'autres associations et partenaires du secteur

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités d'inscription et règlement intérieur du dispositif "Aide aux devoirs – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Mme Pesch demande si cela a été acté avec l'équipe pédagogique et qui a la compétence au niveau des agents municipaux ?

Mr Kedjam répond que oui, le projet a été travaillé en concertation avec l'école élémentaire et ne sera effectif qu'avec l'accord de l'éducation nationale.

Mme Navarro explique que le personnel recevra une formation complémentaire, si besoin, pour ce projet.

Mr Kedjam complète en expliquant que la mairie prévoit un recrutement extérieur avec différents niveaux demandés et précise que la sollicitation viendra en premier lieu de la famille, puis de l'école pour travailler en partenariat avec nos équipes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **032-2023-CCAS - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Lors du Conseil d'Administration du 30 Juin 2022, de nouveaux documents contractuels nommés "Conditions générales et modalités d'inscription" intégrés au Dossier Unique d'Inscription ont été approuvés par délibération.

Ces documents, venant en complément des règlements intérieurs des différents services de la Ville à l'attention des enfants et jeunes Cavalairois, servent à poser un cadre de fonctionnement vis-à-vis des familles.

Afin d'en simplifier la lecture et la compréhension pour les familles, certains articles redondants aux règlements intérieurs ont été supprimés, d'autres ont été modifiés.

À savoir :

- Suppression des articles déjà présents dans les règlements intérieurs :
  - Article 3 "Respect des horaires"
  - Article 4 "Sorties intempestives"
- Modification des articles suivants :
  - Article 1 "Conditions d'admission"  
Suppression dans les documents demandés d'une copie du carnet de vaccination. Seuls les médecins sont habilités à lire ce document.
  - Article 6 "Paiement et situation financière"  
Une procédure de rappel d'impayés est décrite dans ce nouvel article
  - Article 5 "Annulations, modifications et/ou avoirs"  
Suppression de la procédure spécifique aux vacances scolaires pour lesquelles toutes modifications étaient possibles uniquement durant les deux semaines d'inscription.  
Harmonisation de la procédure avec celle existante pour les inscriptions aux mercredis / périscolaire à savoir l'application d'un délai de 10 jours entraînant un avoir.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux conditions générales et aux modalités d'inscription intégrées au Dossier Unique d'Inscription.

Mme Bonnet explique la délibération.

Maintenant les parents dont les enfants sont déjà connus de nos services, auront une fiche d'inscription unique à remplir (possibilité de la remplir en ligne). Une fiche de liaison est établie pour regrouper tous les renseignements concernant un enfant.

Mme Navarro précise que ce document unique a été mis en place pour simplifier et centraliser les informations. La volonté est d'optimiser les démarches tout en garantissant un cadre important en terme de documents sur la sécurité des enfants.

Mr Kedjam précise que pour les enfants nouvellement arrivés, les parents devront remplir un dossier complet.

Mme Bonnet explique que pour les impayés, nous avons mis en place une procédure :

- après envoi de la facture, celle ci est payable à réception, si elle n'est pas réglée sous 30 jours, nous éditons un premier rappel.
- si la facture n'est toujours pas payée, nous envoyons un deuxième rappel sous 15 jours.
- Si la facture n'est toujours pas réglée, un troisième rappel est édité et un délais de 15 jours supplémentaires est accordé.
- Malgré cela si la facture n'est pas payée, nous transférons le dossier au Trésor Public.

Mme Navarro précise que nous avons un budget à équilibrer, il faut récupérer les financements, mais pour garantir une sérénité entre les équipes quant à la sollicitation auprès des parents des différents règlements, nous avons clarifié et cadré la procédure des encaissements.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES  
PAR LE PRÉSIDENT**

**SECOURS ATTRIBUES**

Il n'y a pas eu de secours attribué entre 14 juin et le 13 juillet 2023.

VU par Nous, Madame Ghislaine NAVARRO Vice-Présidente du CCAS de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le

CAVALAIRE SUR MER

28-09-2023

  
La Vice-présidente,  
Ghislaine NAVARRO

Secrétaire de séance  
Céline GARNIER  


*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

**N ° 033-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION « CŒURS D'ENFANTS », MME BRIGITTE LEMERRE****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Reconnu comme un lieu pertinent pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les très jeunes enfants, le LAEP occupe aujourd'hui une place centrale dans la mise en œuvre des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité du CCAS de Cavalaire sur mer.

Lieu hybride d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels dans un cadre ludique, les Laep offrent des temps de répit pour les parents et contribuent à la socialisation du jeune enfant, à la lutte contre les inégalités et l'isolement des parents.

Le **LAEP** est un espace dédié à l'accompagnement à la parentalité et permet d'aborder les notions de liens, de relations, de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

Placé sous l'autorité opérationnelle de la direction du multi accueil « Les Dauphins bleus », le LAEP a donc pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale.

Le LAEP « Cœurs d'enfants » est ouvert au public sur inscription, anonyme et gratuit, le samedi matin de 9h00 à 12h00. Dans le cadre du développement du LAEP, d'autres ouvertures sont prévues en cours d'année.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention de Mme Brigitte LEMERRE, éducatrice de jeunes enfants en tant qu'accueillante pour le LAEP de Cavalaire sur mer et ce conformément aux lois et textes en vigueur.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le nouveau référentiel national de la CNAF avec la circulaire n°2015 - 011 du 13 mai 2015 relative aux LAEP,

**Considérant** La circulaire Cnaf n°2020-001 du 16 janvier 2020 relative aux conventions territoriales globales,

**Considérant** La circulaire n°2019-003 du 20 février 2019 relative aux fonds publics et territoires,

**VU** Le projet d'établissement du multi accueil « Les Dauphins bleus – JP Rocheton »,

**VU** le règlement intérieur du LAEP « Cœurs d'enfants »

**VU** la convention annexée

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **Article 1**

Placée sous l'autorité hiérarchique de la direction du multi accueil « Les Dauphins bleus – JP Rocheton », Mme Brigitte LEMERRE assurera les missions qui lui sont confiées.

### **Article 2**

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à Madame Brigitte LEMERRE tout le matériel pédagogique et les installations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

### **Article 3**

L'EJE sera présente tous les samedis ouverts au public, de 8h30 à 12h30, à raison de 4h par séance.

D'autre part, l'EJE s'engage à participer à hauteur de 8 heures annuelles d'analyses de pratique et de supervision, d'1h30 chacune et pilotées par un intervenant dédié à cet effet.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser à l'EJE une vacation forfaitaire de **80€ TTC** la séance (quatre-vingt euros à raison de 4h par séance). Le règlement des prestations sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture établie par l'EJE sur CHORUS PRO et de sa feuille de présence émargée.

### **Article 4**

L'EJE s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions et être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des enfants.

L'EJE sera tenue au secret professionnel comme tous les accueillants en charge de l'accueil des enfants et de leur représentant dans le cadre du LAEP.

#### **Article 5**

La convention prendra effet à compter du samedi 30 septembre 2023 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus.

#### **Article 6**

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente,  
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N ° 034-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION ASSOCIATION CAPT - CAVALAIRE ECHECS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage à accompagner la réussite éducative des enfants et à l'accès facilité aux activités de loisirs pour tous.

De ce fait, Le CCAS de Cavalaire souhaite renforcer le développement des activités pédagogiques et éducatives pour tous les enfants.

C'est pourquoi à partir d'octobre 2023, de nouvelles activités spécifiques dites « **postscolaires** » sont proposées ! Artistiques, culturelles ou manuelles, elles contribueront, dès le plus jeune âge à favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.Constituant un véritable levier éducatif mise en œuvre au sein du territoire de notre commune, les activités postscolaires sont inscrites dans le seul registre **de la découverte**. L'idée est de donner envie aux enfants d'appréhender une matière ou un



domaine jusque-là « *inconnu (e)* » pour imaginer une progression plus concrète au sein d'autres dispositifs extérieurs comme par exemple : les associations.

Le CCAS de Cavalaire s'efforce de proposer un panel d'activités répondant aux exigences pédagogiques.

A ce titre, une activité « Echecs » pour les enfants est mise en place.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention du club échecs de Cavalaire auprès des enfants inscrits aux activités post-scolaires des centres de loisirs.

L'action a pour objectif la mise en place de l'activité : « Echecs pour les enfants ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le PEDT de Cavalaire sur mer,

**Considérant** Les projets pédagogiques des centres de loisirs,

**Considérant** Le projet pédagogique des activités post-scolaires

**VU** la convention annexée

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **Article 1**

Placée sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'Enfance l'intervenant Échecs, assurera les missions qui lui sont confiées.

### **Article 2**

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à l'intervenant les installations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation pour les enfants inscrits au sein du centre de loisirs. Le matériel spécifique est fourni par l'intervenant.

### **Article 3**

Afin d'assurer sa prestation à raison de 1 séance hebdomadaire, l'intervenant sera présent tous les jeudis de 17h30 à 18h30 au centre de loisirs élémentaire (excepté les périodes de vacances et jours fériés). La prestation est mise en place à titre gratuit.

### **Article 4**

L'association du Club Echecs s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions.

L'intervenant s'engage à être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des enfants.



**Article 5**

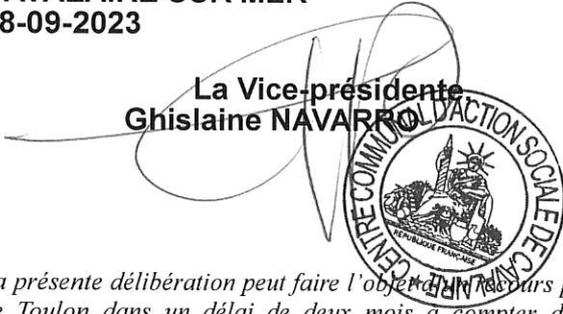
La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 inclus.

**Article 6**

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente  
Ghislaine NAVARRIO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 035-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance** : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION YOGA - MME STÉPHANIE LERAT****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage à accompagner la réussite éducative des enfants et à l'accès facilité aux activités de loisirs pour tous.

De ce fait, Le CCAS de Cavalaire souhaite renforcer le développement des activités pédagogiques et éducatives pour tous les enfants.

C'est pourquoi à partir d'octobre 2023, de nouvelles activités spécifiques dites « postscolaires » sont proposées ! Artistiques, culturelles ou manuelles, elles contribueront, dès le plus jeune âge à favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

Constituant un véritable levier éducatif mise en œuvre au sein du territoire de notre commune, les activités postscolaires sont inscrites dans le seul registre de la découverte. L'idée est de donner envie aux enfants d'appréhender une matière ou un



domaine jusque-là « *inconnu (e)* » pour imaginer une progression plus concrète au sein d'autres dispositifs extérieurs comme par exemple : les associations.

Le CCAS de Cavalaire s'efforce de proposer un panel d'activités répondant aux exigences pédagogiques.

A ce titre, une activité Yoga et ateliers créatifs pour les enfants sont mises en place.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention de madame Stéphanie LERAT, intervenante spécifique Yoga auprès des enfants inscrits aux activités post-scolaires des centres de loisirs de Cavalaire sur mer.

L'action a pour objectif la mise en place de l'activité : « Yoga pour les enfants ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le PEDT de Cavalaire sur mer,

**Considérant** Les projets pédagogiques des centres de loisirs,

**Considérant** Le projet pédagogique des activités post-scolaires

**VU** la convention annexée

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **Article 1**

Placée sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'Enfance Mme Stéphanie LERAT, assurera les missions qui lui sont confiées.

### **Article 2**

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à l'intervenante les installations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation pour les enfants inscrits au sein du centre de loisirs. Le matériel spécifique est fourni par l'intervenante.

### **Article 3**

Afin d'assurer sa prestation à raison de 1 séance hebdomadaire, l'intervenante sera présente tous les lundis de 17h30 à 18h30 au centre de loisirs élémentaire.

La rémunération des interventions se fera sur la base d'un forfait de **50 € TTC** (Cinquante euros) par séance. Un remboursement des frais kilométriques est consenti sur la base des tarifs réglementés.

Les versements sont effectués dès réception d'un relevé établi chaque mois par madame Stéphanie LERAT.

### **Article 4**

Madame Stéphanie LERAT s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions et s'engage à être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des enfants.



### **Article 5**

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus.

### **Article 6**

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente,  
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N ° 036-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION PRÉVENTION CONTRE LE HARCÈLEMENT  
MAÎTRE AURORE BOYARD – AVOCATE****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Cavalaire sur mer s'engage à mener des actions de prévention contre le harcèlement sous toutes ses formes ainsi que des actions spécifiques contre les violences.

La Ville souhaite que ces actions soient appliquées dans le respect de plusieurs valeurs constituant les fondements républicains :

**.Egalité et laïcité :** l'égalité de tous doit être garantie, quelle que soit l'origine, les croyances, l'ethnie, l'âge, l'appartenance sociale ;**.La solidarité** doit être développée pour :

→ Mettre en œuvre des mécanismes de coéducation impliquant tous les acteurs de la vie du public jeune et s'appuyant sur la mixité et la mobilité sociale

– Garantir l'égalité d'accès aux loisirs en favorisant leur accessibilité financière et matérielle

**.Le partage et le respect** : les orientations définies doivent être discutées avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin de déterminer des valeurs communes, fondant les bases de leur action.

**.La démocratie** doit être favorisée afin d'encourager la participation des partenaires dans les choix et l'évaluation des objectifs, dans une logique de co-éducation ;

**.La mixité sociale** doit être comprise expliquée et acceptée : la diversité et la confrontation de la pluralité doivent favoriser l'ouverture aux autres, au-delà de l'environnement proche du jeune ;

Depuis 2018, la municipalité a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cela permet un échange d'informations entre les professionnels de l'action sociale, les différents acteurs communaux (sécurité, éducation, animation...) et les partenaires spécifiques (Gendarmerie, DDPP...) afin d'étudier des situations problématiques de manière la plus globale possible. De par son action éducative, le PEDT est en lien avec le CLSPD grâce à ses actions d'éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble, de prévention dite "primaire" notamment dans le domaine de la santé ainsi que dans l'accompagnement et l'insertion des jeunes.

Le CLSPD de Cavalaire se renforce dans sa structure et son impact sur le territoire. Trois cellules ont été créées :

- .Les violences intrafamiliales
- .La tranquillité publique
- .La veille éducative.

De ce fait, le CCAS de Cavalaire propose de répondre à ces grands principes en mettant en place une journée spécifique à destination du jeune public et leurs familles sur le thème du harcèlement et contre les violences via les réseaux sociaux.

A ce titre, une intervention de Maître Aurore BOYARD est sollicitée en tant qu'avocate spécialiste en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, membre du Comité National des ordonnances de protection.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention de Maître Aurore BOYARD lors de la journée spécifique du vendredi 1er décembre 2023.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le PEDT de Cavalaire sur mer,

**Considérant** Le projet mené par les administrateurs du CCAS

**VU** la convention annexée

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

## Article 1

Placée sous l'autorité opérationnelle de la direction du CCAS de Cavalaire sur mer, Maître Aurore BOYARD assurera la mission suivante :

- Intervention technique sur le traitement judiciaire des situations de harcèlement et de violences. La prestation qualifiée d'expertise se déroulera le vendredi 1er décembre 2023 en deux temps :
  - Au sein du lycée du Golfe de Gassin – Saint Tropez, le matin,
  - Au sein de la salle ATHENA à Cavalaire, l'après-midi.

Maitre Aurore BOYARD s'engage à adapter son intervention en fonction des publics présents.

## Article 2

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à Maître Aurore BOYARD toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation attendue.

## Article 3

La rémunération de cette prestation se fera sur la base d'un forfait de **1000 € TTC** (Mille euros) pour l'ensemble de l'intervention.

Ce forfait inclut les deux conférences de la journée du vendredi 1 er décembre 2023 ainsi que les frais de transport de Maitre Aurore BOYARD pour cette journée.

Le versement sera effectué dès réception d'une facture établie par le Cabinet BOYARD et déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

## Article 4

Maitre Aurore BOYARD s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions.

Maître Aurore BOYARD s'engage à être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des jeunes.

## Article 5

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

## Article 6

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente,  
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 037-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION PRÉVENTION CONTRE LE HARCÈLEMENT MME KHEIRA  
GUERNAN - PSYCHOLOGUE****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Cavalaire sur mer s'engage à mener des actions de prévention contre le harcèlement sous toutes ses formes ainsi que des actions spécifiques contre les violences.

La Ville souhaite que ces actions soient appliquées dans le respect de plusieurs valeurs constituant les fondements républicains :

**.Egalité et laïcité :** l'égalité de tous doit être garantie, quelle que soit l'origine, les croyances, l'ethnie, l'âge, l'appartenance sociale ;**.La solidarité** doit être développée pour :

- Mettre en œuvre des mécanismes de coéducation impliquant tous les acteurs de la vie du public jeune et s'appuyant sur la mixité et la mobilité sociale

→ Garantir l'égalité d'accès aux loisirs en favorisant leur accessibilité financière et matérielle

**.Le partage et le respect** : les orientations définies doivent être discutées avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin de déterminer des valeurs communes, fondant les bases de leur action.

**.La démocratie** doit être favorisée afin d'encourager la participation des partenaires dans les choix et l'évaluation des objectifs, dans une logique de co-éducation ;

**.La mixité sociale** doit être comprise expliquée et acceptée : la diversité et la confrontation de la pluralité doivent favoriser l'ouverture aux autres, au-delà de l'environnement proche du jeune ;

Depuis 2018, la municipalité a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cela permet un échange d'informations entre les professionnels de l'action sociale, les différents acteurs communaux (sécurité, éducation, animation...) et les partenaires spécifiques (Gendarmerie, DDPP...) afin d'étudier des situations problématiques de manière la plus globale possible. De par son action éducative, le PEDT est en lien avec le CLSPD grâce à ses actions d'éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble, de prévention dite "primaire" notamment dans le domaine de la santé ainsi que dans l'accompagnement et l'insertion des jeunes.

Le CLSPD de Cavalaire se renforce dans sa structure et son impact sur le territoire. Trois cellules ont été créées :

- .Les violences intrafamiliales
- .La tranquillité publique
- .La veille éducative.

De ce fait, le CCAS de Cavalaire propose de répondre à ces grands principes en mettant en place une journée spécifique à destination du jeune public et leurs familles sur le thème du harcèlement et contre les violences via les réseaux sociaux.

A ce titre, une intervention de Madame Kheira GUERNAN est sollicitée en tant que psychologue clinicienne et intervenante à l'UML du centre Hospitalier de Toulon La Seyne Sur Mer.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention de Madame Kheira GUERNAN lors de la journée spécifique du vendredi 1er décembre 2023.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le PEDT de Cavalaire sur mer,

**Considérant** Le projet mené par les administrateurs du CCAS

**VU** la convention annexée

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

## Article 1

Placée sous l'autorité opérationnelle de la direction du CCAS de Cavalaire sur mer, Madame Kheira GUERNAN assurera la mission suivante :

- .Intervention technique des situations de harcèlement et de violences intitulée :  
« Répercussions et retentissements psychologiques : comment évaluer ? »

La prestation qualifiée d'expertise se déroulera le vendredi 1er décembre 2023 en deux temps :

- Au sein du lycée du Golfe de Gassin – Saint Tropez, le matin,
- Au sein de la salle ATHENA à Cavalaire, l'après-midi.

Madame Kheira GUERNAN s'engage à adapter son intervention en fonction des publics présents.

## Article 2

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à Madame Kheira GUERNAN toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation attendue.

## Article 3

La rémunération de cette prestation se fera sur la base d'un forfait de 1000 € TTC (Mille euros) pour l'ensemble de l'intervention.

Ce forfait inclut les deux conférences de la journée du vendredi 1 er décembre 2023 ainsi que les frais de transport de Madame Kheira GUERNAN pour cette journée.

Le versement sera effectué dès réception d'une facture établie par le Cabinet GUERNAN et déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

## Article 4

Madame Kheira GUERNAN s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions et à être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des jeunes.

## Article 5

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

## Article 6

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N ° 038-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION EVEIL MUSICAL- MME SELIA MOREL SKIMANI****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le CCAS de Cavalaire sur mer se donne comme objectif éducatif dans le cadre du projet d'établissement de son multi accueil « Les dauphins bleus - JP Rocheton » : l'éveil artistique du jeune enfant comme passerelle vers l'accès à la culture.

Les initiatives mises en œuvre sur le terrain montrent que la sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques favorise, dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

A ce titre, l'éveil musical constitue un levier éducatif mise en œuvre au sein du territoire de la commune.

Cette politique ambitieuse se décline également au travers du partenariat développé avec tous les professionnels de la petite enfance de la ville. De ce fait, l'action

« éveil musical » portée par le CCAS bénéficiera également aux familles dont les enfants sont pris en charge par les assistantes maternelles de notre commune.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et le périmètre d'intervention de madame Selia MOREL SKIMANI, enseignante culturelle, auprès des enfants inscrits au multi accueil « Les dauphins bleus-JP Rocheton » ainsi qu'auprès du réseau constitué des assistantes maternelles de la ville de Cavalaire sur mer.

L'action a pour objectif la mise en place de l'activité : « éveil musical ».

Il convient donc d'autoriser Monsie

**VU** le rapport ci-dessus

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** le PEDT de Cavalaire sur mer,

**Considérant** Le projet d'établissement du multi accueil « Les Dauphins bleus – JP Rocheton »,

**Considérant** Le réseau des assistantes maternelles de la ville,

**VU** la convention annexée

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **Article 1**

Placée sous l'autorité hiérarchique de la direction du multi accueil « Les Dauphins bleus – JP Rocheton », madame Selia MOREL SKIMANI, assurera les missions qui lui sont confiées.

### **Article 2**

Le CCAS de Cavalaire sur mer s'engage à fournir à Madame Selia MOREL SKIMANI tout le matériel pédagogique et les installations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation pour les enfants inscrits au sein de la crèche.

Quant à l'intervention proposée aux enfants pris en charge par les assistantes maternelles, celle-ci se réalisera dans les locaux de l'école de musique de la commune. Le matériel pédagogique destiné à cette action spécifique sera fourni par l'intervenante culturelle.

### **Article 3**

Afin d'assurer sa prestation à raison de 1h par séance, l'intervenante culturelle sera présente :

.Tous les mardis de 10 à 11h dans les locaux de l'école de musique,

.Tous les jeudis de 9h à 10h, dans les locaux du multi accueil « Les dauphins – JP Rocheton »

La rémunération des interventions se fera sur la base d'un taux horaire de **35 € TTC** (Trente cinq euros).

Les versements sont effectués dès réception d'un relevé établi par Madame Selia MOREL SKIMANI.

Le rythme des interventions est établi sur la base de deux heures par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

Le règlement des prestations sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture établie par l'intervenante culturelle par l'intermédiaire de l'application CHO-RUS PRO et de sa feuille de présence émargée.

**Article 4**

Madame Selia MOREL SKIMANI s'engage à contracter une assurance la garantissant de tout risque découlant de l'exercice de ses fonctions et à être à jour des vaccins obligatoires compte-tenu de son contact auprès des enfants.

**Article 5**

La convention prendra effet à compter du mardi 3 octobre 2023 et jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 inclus.

**Article 6**

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente  
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N °039-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE, ASEPT PACA****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le CCAS de la commune de Cavalaire souhaite mettre en place des ateliers de prévention sur la perte d'autonomie.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires Paca, ASEPT PACA représentée par sa Directrice Coordinatrice, Madame Marie-France DELMAS et Le CCAS de CAVALAIRE, représenté par son Président, M. Philippe LEONELLI.

L'ASEPT PACA assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA.

L'ASEPT PACA réunit les caisses de retraite de base, (CARSAT, MSA, CNRACL, ENIM, etc..) et plusieurs caisses de retraites complémentaires (IRCANTEC, AGIRC-ARRCO) de la Région.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.  
L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.  
Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles  
**VU** la convention annexée

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

### ARTICLE 1

Le Programme de Prévention de la perte d'autonomie est destiné aux retraités autonomes (GIR 5-6) tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

### ARTICLE 2

Le CCAS assure la gestion des inscriptions et la mise à disposition de locaux et moyens matériels.

Il distribue les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers).

Il accueille les participants, l'animateur et fera respecter l'organisation de l'atelier.

L'ASEPT PACA diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions.

### ARTICLE 3

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est **gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**CAVALAIRE SUR MER**  
**28-09-2023**

La Vice-présidente,  
**Ghislaine NAVARRO**



Secrétaire de séance  
**Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 039-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER

**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE, ASEPT PACA**

**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le CCAS de la commune de Cavalaire souhaite mettre en place des ateliers de prévention sur la perte d'autonomie.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires Paca, ASEPT PACA représentée par sa Directrice Coordinatrice, Madame Marie-France DELMAS et Le CCAS de CAVALAIRE, représenté par son Président, M. Philippe LEONELLI.

L'ASEPT PACA assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA. L'ASEPT PACA réunit les caisses de retraite de base, (CARSAT, MSA, CNRACL, ENIM, etc..) et plusieurs caisses de retraites complémentaires (IRCANTEC, AGIRC-ARRCO) de la Région.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.  
L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.  
Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**VU** le rapport ci-dessus  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles  
**VU** la convention annexée

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Le Programme de Prévention de la perte d'autonomie est destiné aux retraités autonomes (GIR 5-6) tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

### **ARTICLE 2**

Le CCAS assure la gestion des inscriptions et la mise à disposition de locaux et moyens matériels.  
Il distribue les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers).  
Il accueille les participants, l'animateur et fera respecter l'organisation de l'atelier.

L'ASEPT PACA diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions.

### **ARTICLE 3**

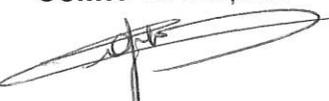
L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est **gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure.**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

La Vice-présidente,  
**Ghislaine NAVARRO**



Secrétaire de séance  
**Céline GARNIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 040-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt trois le **28 septembre à 10h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**ABSENTS :**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES - INSTAURATION  
ET MÉTHODE DE CALCUL****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-  
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

La ville de Cavalaire-Sur-Mer s'est engagée dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais également la volonté d'entrer dans des démarches de contrôle interne et de certification des comptes. L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la ville et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Ces procès exigent de mettre en œuvre et de sécuriser de nouvelles méthodes comptables, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la mise en place d'une méthode de calcul s'avère nécessaire et évitera au conseil d'administration d'avoir à délibérer chaque année aux vues des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

C'est pourquoi, dans un souci de simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante :

- Application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer inscrits aux comptes de gestion N-1 (budget principal et budgets annexes) aux articles comptables des créances douteuses (4116, 4146, 46726...).

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires. Se traduisant par l'émission d'un mandat en dépense de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » lors de la constitution de la provision. Cette dernière pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

A compter de l'exercice 2023, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer inscrits aux articles comptables des créances douteuses (comptes de la classe 4 ayants en dernière position un 6 : ex. 4116, 4161...) des comptes de gestion N-1.

### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, aux articles 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

### **ARTICLE 3**

Le montant de la provision pour créances douteuses sera redéfini chaque année de manière à conserver un stock de provisions égal à 15 % du montant des créances douteuses inscrites aux comptes de gestion N-1.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
28-09-2023**

**La Vice-présidente,  
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance  
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

